

Le Règlement d'exploitation du transport public sur le Grand Angoulême

Ce présent règlement fait le tour complet des obligations faites aux clients des bus pour pouvoir bénéficier du service de Transport public Urbain sur le Grand Angoulême

1- Admission dans les autobus

Tous les arrêts d'autobus du Grand Angoulême, à l'exception des terminus, sont facultatifs.

Les voyageurs désirant monter dans un autobus doivent se présenter au point d'arrêt et faire signe au conducteur. Ces points d'arrêts sont signalés par des marquages caractéristiques et des poteaux d'arrêt (sauf arrêt de descente uniquement où il n'y a pas de poteau).

Pour des raisons de sécurité, la montée dans l'autobus est interdite en dehors des points d'arrêt, les voyageurs doivent attendre l'arrêt du véhicule avant de monter et ne pas tenter de monter au moment de la fermeture des portes.

Les voyageurs ne sont admis dans les autobus que par la porte avant du véhicule et dans l'ordre d'arrivée.

Seules les personnes handicapées en fauteuil roulant peuvent accéder par les portes médianes du bus si celui-ci est équipé d'une rampe d'accès et que l'arrêt est répertorié comme accessible.

2- Achats de titres de transport & Validation

Chaque voyageur doit être muni d'un titre de transport ou l'acquérir lors de sa montée dans l'autobus, les titres de transport vendus dans l'autobus sont le ticket (jaune) 1 voyage et le ticket (bleu) 3 voyages.

Tous les autres titres de transports sont vendus au Kiosque, place Bouillaud. Seuls sont vendus dans les points relais les tickets 3 et 10 voyages, ainsi que les rechargements des Magicartes chez certains d'entre eux.

Tout voyageur utilisant un ticket est tenu de le présenter au conducteur lors de sa montée dans l'autobus et de l'introduire à son passage dans l'appareil de validation, même lors d'une correspondance. Tout voyageur porteur d'une Magicarte est tenu de la présenter au conducteur lors de sa montée dans l'autobus pour en contrôler la photo puis de la valider en la positionnant sur la cible du valideur.

Les enfants âgés de moins de 4 ans voyagent gratuitement, un justificatif de l'âge des enfants peut être demandé. Au-delà de 3 enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un adulte, le paiement d'une place entière sera demandé par enfant supplémentaire.

Le paiement des titres de transport délivrés dans les autobus doit être effectué en espèces. Le voyageur est tenu de faire l'appoint. À la présentation d'un billet de 20€, 50€, 100€, 200€ et 500€, le conducteur risque de ne pas pouvoir rendre la monnaie. Dans ce cas, le conducteur a la possibilité de refuser l'accès au client. Les paiements par chèque sont tolérés, mais ceux par carte bancaire ne sont pas acceptés dans les autobus.

Les titres de transport non utilisés dans les délais et conditions prévus sont nuls et sans valeur. Les voyageurs sont responsables du soin apporté à leur titre de transport. En aucun cas, la STGA n'est tenue de rembourser le prix des titres de transport qui n'auraient pas été utilisés ou qui sont détériorés. Les règles d'utilisation des titres de transport sont portées à la connaissance des voyageurs au Kiosque et dans le Guide Bus.

3- Places réservées

Une place dans chaque véhicule de moins de 15 places assises, et 2 places dans les autres, repérées par un autocollant sur la vitre, sont réservées par priorité :

- aux mutilés de guerre,
- aux aveugles, invalides et infirmes civils et militaires,
- aux femmes enceintes,
- aux personnes accompagnées d'enfants de moins de 4 ans.

Une carte de priorité de la Préfecture de Police ou d'invalidité de l'Office National des Anciens Combattants et victimes de guerre, un certificat médical spécifiant "Station debout pénible" ou de grossesse peuvent être demandés pour justifier de l'occupation de ces places. Ces réservations de place ne donnent aucun droit de priorité à l'accès dans l'autobus et les autres voyageurs peuvent occuper ces places lorsqu'elles sont libres mais ils doivent, le cas échéant, les céder aux ayants droit.

Tous les voyageurs sont invités à aller s'installer au fond des autobus.

4- Contrôle

Le voyageur est tenu de présenter un titre de transport valable et éventuellement une pièce d'identité, à toute demande des agents de la STGA chargés d'assurer l'application du présent règlement et munis d'une carte accréditive.

Les voyageurs en situation d'infraction tarifaire (absence de titre, titre non validé, titre non conforme, abonnement périmé, carte à puce non validée sur laquelle est porté un abonnement valable...) doivent s'acquitter immédiatement auprès du contrôleur du paiement d'une indemnité forfaitaire (lois du 15/07/1945 et du 30/09/1985 et décret 730 du 22/03/1942).

Dans le cas contraire, le paiement en différé entraînera la perception des frais supplémentaires de dossier et/ou d'enregistrement. Les voyageurs refusant d'acquitter dans les délais prévus l'indemnité forfaitaire font l'objet de poursuites judiciaires. Pour une Magicarte non validée sur laquelle est porté un abonnement de la période en cours, l'amende s'élève à 11€.

5- Descente d'autobus

Les voyageurs désirant descendre d'un autobus doivent signaler leur intention en appuyant au moins 100 mètres avant cet arrêt sur un des boutons "arrêt demandé" situés dans l'autobus.

Pour des raisons de sécurité, la descente des voyageurs est interdite entre 2 arrêts, ou au moment de la fermeture des portes. La descente doit s'effectuer lorsque le véhicule est à l'arrêt et par les portes arrière du véhicule.

6- Arrêts aux terminus

Lors des arrêts prolongés aux terminus des lignes, les voyageurs ne sont autorisés à monter dans les véhicules qu'en présence du conducteur.

Pendant ces arrêts, les conducteurs qui désirent s'absenter de l'autobus sont autorisés à demander aux voyageurs de descendre temporairement et d'attendre le départ sous les abris prévus à cet effet.

7- Sécurité à bord des autobus

Pour des raisons de sécurité, les voyageurs, doivent :

- dégager les portes et allées centrales du véhicule,
- assurer leur équilibre debout en se tenant à un appui ou aux barres, notamment aux départs et dans les virages,
- tenir les poussettes d'enfants repliées dans la mesure du possible.

Afin d'assurer la tranquillité à bord des véhicules, des caméras de vidéosurveillance sont installées à l'intérieur des véhicules et au Kiosque Place Bouillaud.

En cas de problème à bord de l'autobus, quelle que soit la nature du problème, le voyageur doit s'adresser au conducteur de l'autobus, qui appliquera les consignes de sécurité.

8- Bagages

Sont admis dans les autobus à tout moment :

- les paquets peu volumineux, ne dépassant pas 0,45m de côté,
- les valises ne dépassant pas : 0,75m X 0,45m X 0,45m,
- les petits chariots à provisions.

Le conducteur peut refuser un bagage ou une poussette non repliée dans son véhicule, en heure pleine.

Les voyageurs porteurs de ces bagages, doivent prendre place soit sur la plate-forme centrale, soit au fond de l'autobus et veiller à ne pas gêner le mouvement des autres voyageurs.

Les passagers voyageant avec une poussette doivent veiller à ce que celle-ci n'entrave pas la progression des autres voyageurs dans le bus. Les freins de la poussette doivent être bloqués et la poussette doit être stationnée dans l'espace réservé. Au delà de 2 poussettes déjà présentes dans le bus, le conducteur aura la possibilité de refuser la montée d'autres poussettes si la charge du bus le justifie.

Les bagages qui par leur forme, leur nature, leur odeur peuvent gêner, incommoder, effrayer les voyageurs, présenter des dangers ou nuire à la santé, sont interdits dans les autobus : vélo, armes à feu ou armes blanches, produits inflammables, etc. . . . ,

Aucun siège ne pourra être occupé par des objets si des personnes se trouvent debout.

9- Animaux

Seuls sont admis dans les autobus :

- les petits animaux, à condition d'être transportés dans un panier, sac ou cage, de taille maximale de 0,45m, et de ne pas salir ou incommoder les autres voyageurs.
- Les chiens-guide, tenus par un harnais spécial accompagnant des aveugles.

10- Interdictions

Pour la sécurité et la tranquillité de chacun des voyageurs, il est interdit à toute personne :

- d'enfreindre le présent règlement et de ne pas tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions du personnel,
- de ne pas observer les règles d'hygiène élémentaire,
- d'accéder dans les autobus et locaux du transporteur en état d'ivresse et de fumer à l'intérieur,
- de parler avec le conducteur, sauf en cas de nécessité, la discussion doit dans ce cas, être brève,
- d'entraver la circulation à l'intérieur de l'autobus, même en cas d'arrêt prolongé,
- de souiller, dégrader le matériel,
- de quêter, distribuer ou de vendre quoi que ce soit dans un autobus,
- de troubler l'ordre et la tranquillité dans les véhicules,
- de faire usage d'instruments de musique ou d'appareils mobiles de diffusion sonore dès lors que le son en est audible par les autres voyageurs.

Les infractions aux règles d'utilisation des autobus sont passibles d'amendes et de poursuites judiciaires, en vertu des textes en vigueur.

Par ailleurs, le conducteur peut exclure de son autobus toute personne perturbant la sécurité ou la tranquillité des voyageurs.

11- Objets trouvés

Les Magicartes retrouvées sont conservées au Centre Bus qui essaye de prévenir l'abonné.

Les objets recueillis dans les véhicules et locaux du transporteur peuvent être récupérés, tous les jours de 6h à 21h, sauf le dimanche au Centre Autobus de la STGA : 554 route de Bordeaux à Angoulême, jusqu'au samedi suivant le jour de la perte. La restitution aux ayants droit peut se faire sur justificatif de leur identité et de leur domicile.

Après ce délai, les objets peuvent être récupérés au Bureau des objets trouvés de la Mairie d'Angoulême.

12- Réclamations

Toute demande de renseignement ou réclamation peut-être faite :

- auprès des contrôleurs du transporteur,
- auprès des hôtesses du Kiosque place Bouillaud,
- par correspondance, adressée au transporteur : 54, route de Bordeaux, BP 32 322 - 16 023 Angoulême Cedex

N.B. : votre conducteur peut vous aider dans vos démarches.